



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-11-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

ETUDE DIAGNOSTIC DE LA CIRCULATION AGRICOLE SUR LA RD 83

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N° 43/2010

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée, portant sur la participation financière du Département au diagnostic de la circulation agricole sur la RD 83. Cet avenant permet de prolonger les délais d'exécution de la prestation visée par la convention et de permettre au Département de rembourser à la Chambre d'Agriculture d'Alsace une partie des dépenses engagées par cette dernière avant la remise de l'étude complète.

Du fait d'un certain nombre d'accidents, dont plusieurs mortels, impliquant des tracteurs et des poids-lourds sur la RD 83 depuis plusieurs années, le Département et la Chambre d'Agriculture d'Alsace ont entamé une réflexion commune et ont décidé de réaliser une étude diagnostic relative à la circulation des engins agricoles qui empruntent aujourd'hui la RD 83.

L'objectif visé est d'analyser la cohabitation de véhicules circulant à 110 km/h avec les engins agricoles, d'identifier les exploitations qui n'auraient pas d'alternative à la RD 83 pour le bon fonctionnement de leur activité et d'entamer une réflexion globale sur le rétablissement des chemins de défrètement le long de cet axe.

Cette étude est portée par la Chambre d'Agriculture pour un montant prévisionnel de 25 200 €, et a donné lieu à une convention financière signée le 19 octobre 2010. Dans ce cadre, il est précisé que le Département participe à hauteur de 50 % du coût de l'étude, soit un montant forfaitaire fixé à 12 600 €.

Compte tenu de la complexité de l'étude à mener, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution de la prestation visée par la convention financière et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Il convient de préciser que des échanges de courriers entre les services du Département et la Chambre d'Agriculture d'Alsace permettent d'éviter l'application de la déchéance quadriennale relative au versement du remboursement approuvé par la convention signée le 19 octobre 2010. En effet, la transmission d'un compte-rendu de réunion datée du 20 janvier 2012 a interrompu ce délai et prolongé la durée de validité de la participation départementale jusqu'au 31 décembre 2016 ; ce délai à nouveau été interrompu et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, suite à l'approbation d'un nouveau compte-rendu de réunion du 15 septembre 2016.

L'avenant à conclure entre le Département et la Chambre d'Agriculture d'Alsace modifie également les modalités de remboursement du Département. Sur ce dernier point, l'avenant précise désormais qu'un acompte de 11 400 € est à verser après la réalisation de l'ensemble des missions préalables aux réunions de concertation dans les secteurs alors que la rédaction initiale de la convention prévoyait un versement unique à la remise de l'étude finale.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 43/2010 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, avenant dont le projet est joint au présent rapport, étant précisé que son objet est de prolonger les délais d'exécution de la prestation visée par la convention et de modifier l'échéancier de versement de la participation du Département à l'étude diagnostic de la circulation agricole sur la RD 83 ;
- m'autoriser à signer cet avenant avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- préciser que la dépense correspondante est imputée à notre budget au Programme A212, chapitre 204, fonction 621, nature 204181.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT